

Compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du 8 octobre 2020

L'an deux mille vingt,
le 8 octobre à 18 heures,

Le Comité Syndical, légalement convoqué par son Président s'est réuni au siège du SIEEOM du Sud-Quercy, ZA du Rival Haut, 82130 LAFRANCAISE, en séance publique.

Présents : Mesdames et Messieurs Françoise AGUILAR, Anne ARRESTIER, Hervé ASTRUC, Jean-Claude CASTANIE, Chantal COMBALBERT, Christelle COSNIER, Sébastien DANIEL, Sophie FANTON, Raymond GASC, Hugues GERVAIS, Sonia GRIMAL, José LACOMBE, Philippe LAFAGE, Arlette LAINE, Michel LAMOLINAIRIE, Camille LOPITAUX, Alain MALMON, Jean-Marc MIRAMONT, Catherine MORO, Bernard NOUGAYREDE, Jean-Claude NOUGAYREDE, Agnès PALMIE, Dominique PARCELLIER, Guy PORTAL, Patrice PUYVERT, Patrice RODRIGUEZ, Eliette RUELLE, Jean-Luc SILOT.

Excusé : Monsieur Claude VERIL.

Secrétaire de séance : Madame Anne ARRESTIER.

Monsieur LAMOLINAIRIE, Président, remercie les membres du Comité Syndical de leur présence et présente l'ordre du jour de la réunion.

1. Compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du 3 mars 2020

Monsieur le Président donne lecture du compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du 3 mars 2020.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2. Présentation des enjeux de la gestion des déchets et des actions en cours

Afin de préparer cette nouvelle mandature, Monsieur le Président et Monsieur le Directeur présentent les principaux enjeux de la gestion des déchets qu'ils soient économiques, sociaux ou environnementaux et les actions déjà mises en œuvre sur le territoire du SIEEOM.

Après divers échanges, le Comité Syndical prend acte de cette présentation.

3. Gestion des biodéchets

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la délibération n°3 du 16 décembre 2019 qui autorise son Président à solliciter les aides financières de l'ADEME et de la Région OCCITANIE dans le cadre de l'Appel à Projets « Généraliser le tri des biodéchets à la source en Occitanie ». Il a le plaisir d'informer les membres du Comité Syndical que la collectivité a été retenue notamment pour mettre en place une opération de prévention de la production des déchets verts. Cette opération consiste à éviter la production des déchets verts issus des communes et des ménages ou à les détourner des déchèteries en les valorisant à la source notamment en travaillant sur la formation des agents, la communication et l'achat d'un broyeur partagé.

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'après consultation du bureau qui s'est réuni avant le comité, le broyeur choisi est le modèle XILOCHIP 150 M de la marque RABAUD proposé par la société FREJABISE pour un montant de 24 240 € TTC.

Monsieur José LACOMBE demande des précisions sur le choix réalisé. Monsieur le Président précise que ce choix a été fait en concertation avec l'ensemble des membres du bureau et après avoir assisté à plusieurs démonstrations. Il précise que cet achat entre dans le cadre de la délibération n°10 du 18 août 2020 qui prévoit que dans un souci de favoriser une bonne administration, le Comité Syndical a confié à Monsieur le Président la délégation de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 90 000 €.

Monsieur le Président propose ensuite aux membres du Comité Syndical de définir les modalités d'utilisation de ce broyeur.

Tout d'abord, il propose de louer ce broyeur aux collectivités du territoire du SIEEOM du Sud-Quercy. Dans ce cas il s'agirait d'une location de matériel mais le personnel utilisateur devrait suivre une formation proposée par le SIEEOM. Il propose de fixer le montant de cette location réservée aux collectivités à 30 € par demi-journée et 50 € pour une journée entière.

Ensuite, il propose de réaliser une prestation auprès des administrés du SIEEOM. Dans ce cas, l'administré prendrait rendez-vous, préparerait les végétaux mais le broyeur serait uniquement utilisé par un agent du SIEEOM. Il propose de fixer cette prestation à 20 € de l'heure.

L'objectif de ces nouveaux services est de détourner les déchets verts des déchèteries en les valorisant à la source.

Monsieur le Président donne lecture des conventions suivantes :

- Convention de mise à disposition d'un broyeur de végétaux aux collectivités,
- Convention de broyage des végétaux à domicile.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, approuve les propositions de son Président et fixe les tarifs comme suit (27 voix POUR et 1 ABSTENTION) :

- ***Pour la location auprès des collectivités : 30 € la demi-journée et 50 € la journée,***
- ***Pour la prestation de broyage à domicile : 20 € de l'heure.***

Toujours dans le cadre du projet de réduction des déchets verts, Monsieur le Président informe l'assemblée que le SIEEOM organisera prochainement une formation « Gestion intégrée des déchets verts » à l'attention des agents communaux. Un communiqué sera envoyé à ce sujet à toutes les communes et communautés de communes du territoire.

Monsieur le Président informe ensuite l'assemblée que la collectivité a aussi été retenue par l'ADEME et la Région pour réaliser une étude préalable à la généralisation du tri à la source des biodéchets. Il s'agit d'une étude qui après avoir fait un état des lieux et un diagnostic de notre territoire, nous permettra de définir une stratégie pour gérer les biodéchets de façon optimisée.

Cette étude actuellement en cours, est réalisée par le bureau d'étude EODD. Monsieur le Président vous présentera lors d'un prochain comité syndical son état d'avancement.

4. Partenariat avec la Ligue contre le Cancer : recycler son verre contre le cancer

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que depuis 7 ans le SIEEOM du Sud-Quercy soutient la Ligue contre le Cancer en lui versant une somme d'argent annuelle en fonction des tonnages collectés dans ses colonnes à verre. Il rappelle la délibération n°7 du 22 juin 2017 qui l'autorisait à signer la convention de partenariat sur la période 2018-2020.

Monsieur le Président précise aux membres du Comité Syndical que l'opération « Recycler contre le cancer » a pour but de sensibiliser les personnes qui ne trient pas ou peu les emballages en verre. L'objectif est de convaincre ces administrés peu sensibles aux enjeux financiers ou environnementaux en jouant sur leur fibre sociale.

Monsieur le Président vous propose de renouveler ce partenariat sur la période 2021-2023.

Il propose de calculer cette aide financière comme suit :

- ✓ 2 € par tonne jusqu'au tonnage de référence de 2019 soit 607 tonnes,
- ✓ 5 € par tonne au-delà de ce poids.

Le Président donne lecture du projet de convention de partenariat.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical décide à l'unanimité, de s'engager avec la Ligue contre le Cancer et autorise son Président à signer la convention de partenariat avec la Ligue contre le Cancer pour une période de 3 ans et dans les conditions présentées ci-dessus.

5. Désignation des délégués à l'association AMORCE

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'AMORCE est l'association nationale au service des collectivités territoriales des associations et des entreprises. Elle regroupe les communes, les intercommunalités, les syndicats mixtes, les régies, les SEM, les départements, les régions, ainsi que leurs partenaires compétents en matière de gestion des déchets ménagers, de réseaux de chaleur ou d'énergie.

Cette association loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général, est un réseau de collectivités et de professionnels qui a pour objectifs d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires sur ces sujets. Quelles que soient les décisions, un contact permanent entre les collectivités territoriales responsables permet à chacune d'améliorer la qualité de sa propre gestion.

Le rôle d'AMORCE est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'État et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'énergie et des déchets à l'échelle des territoires. Une action concertée de l'ensemble des collectivités permet ainsi de mieux défendre leurs points de vue.

En conséquence, après en avoir délibéré et avoir pris connaissance des statuts, le Comité Syndical décide à l'unanimité de désigner Monsieur Michel LAMOLINAIRIE pour le représenter en tant que titulaire au sein des diverses instances de l'association, ainsi que Monsieur Alain MALMON en tant que suppléant, et de l'autoriser à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion.

6. Convention PAYFIP pour paiement en ligne sur le site de la DGFIP

Dans le cadre de la mise en application du Décret n° 2018-689 du 1^{er} août 2018, relatif à la mise à disposition par les administrations publiques d'un service de paiement en ligne à destination de leurs usagers, Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical d'adhérer au service de paiement en ligne des recettes publiques locales « PAYFIP ».

Monsieur le Président donne lecture à l'assemblée de la convention à intervenir entre le SIEEOM du Sud-Quercy et la Direction Générale des Finances Publiques.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les termes de la convention à intervenir entre le SIEEOM du Sud-Quercy et la Direction Générale des Finances Publiques et autorise son président à signer la convention.

7. Adhésion au groupement d'achat d'électricité du Syndicat Départemental d'Electricité

Monsieur le Président informe les membres du Comité Syndical que le SIEEOM ne sera plus éligible aux tarifs réglementés en vente d'électricité à compter du 1^{er} janvier 2021.

Afin de répondre au mieux à cette situation, il propose à l'assemblée d'adhérer au plus vite, soit le 1^{er} janvier 2022, au groupement d'achat d'électricité du Syndicat Départemental d'Electricité. En ce qui concerne l'année 2021, il propose de signer un contrat pour une durée d'un an avec l'opérateur actuel EDF.

Pour information, la consommation d'électricité sur l'ensemble des sites de la collectivité est assez faible. En 2019 la collectivité a consommé 58 000 kWh alors qu'elle a produit 44 000 kWh avec son installation photovoltaïque située sur le toit de la recyclerie de Lauzerte.

Considérant que le SIEEOM du Sud-Quercy a des besoins en matière d'acheminement et de fourniture d'électricité.

Considérant que le Syndicat Départemental d'Energie du Tarn-et-Garonne (SDE 82) a constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont il est le coordonnateur,

Considérant que le SIEEOM du Sud-Quercy au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que le SIEEOM du Sud-Quercy sera systématiquement amené à confirmer sa participation à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

Décide de l'adhésion du SIEEOM du Sud-Quercy au groupement de commandes précité pour :

- L'acheminement et la fourniture d'électricité ;
- La fourniture de services d'efficacité énergétique qui y seront associés.

Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de la convention constitutive par Monsieur le Président dès notification de la présente délibération au coordonnateur,

Prend acte que le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié du SIEEOM du Sud-Quercy pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,

Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte du SIEEOM du Sud-Quercy, et ce sans distinction de procédures,

Autorise Monsieur le Président à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur,

Autorise Monsieur le Président à signer les contrats de fourniture d'énergie avec les prestataires retenus par le groupement de commandes,

S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,

Habilite le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune du SIEEOM du Sud-Quercy.

8. Questions diverses et informations

Monsieur le Président demande l'autorisation aux délégués syndicaux de délibérer sur des points complémentaires. Le Comité Syndical accepte.

✓ Convocation dématérialisée

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que désormais la convocation sous format dématérialisée doit être la règle. Il informe les membres du Comité Syndical qu'il a signé un avenant avec le service dématérialisation du Centre de Gestion pour adhérer à ce nouveau service. Ce nouveau procédé de convocation sera mis en place en fin d'année ou en début d'année 2021.

✓ Convention avec le SDD 82 pour la livraison de plaquettes forestières à Lauzerte

Monsieur le Président informe l'assemblée que le Syndicat Départemental des Déchets approvisionne depuis le 1^{er} octobre 2020, l'EHPAD public autonome de LAUZERTE – La Médiévale Argentée, en combustible « plaquette forestière » pour alimenter sa chaudière. Celle-ci consomme environ 200 tonnes de biomasse par an.

Ces plaquettes sont issues de la plate-forme de préparation du bois du Syndicat Départemental des Déchets située sur la commune de Nègrepelisse.

Le Syndicat souhaite livrer ces plaquettes par camion-remorque afin de limiter les rotations entre Nègrepelisse et Lauzerte. La chaudière n'ayant pas la capacité de stocker l'équivalent de deux bennes (plus de 60 m³), le Syndicat Départemental des Déchets a sollicité le SIEEOM du Sud-Quercy pour le stockage d'une benne pleine à la déchèterie de Lauzerte et la

livraison de cette benne par les services du SIEEOM à l'EHPAD de Lauzerte. Il propose de rémunérer ce service 3 € par tonne livrée.

Monsieur le Président propose d'assurer cette prestation pour le Syndicat Départemental des Déchets et propose aux membres du Comité Syndical de l'autoriser à signer la convention à intervenir.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition de son Président, fixe le tarif de livraison à l'EHPAD de Lauzerte à 3 € par tonne et autorise son Président à signer la convention à intervenir avec le SDD 82.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président remercie les membres du Comité Syndical et lève la séance à 19 h 30.

Le Président,

Michel LAMOLINAIRIE

